



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires
Tarn-et-Garonne

Montauban, le 14 septembre 2012

Service Eau et
Biodiversité

NOTE relative à la déclinaison départementale de la directive cadre sur l'eau

Dans un intérêt commun de vivre dans un environnement de qualité nécessaire à l'attractivité des territoires et au bien être des populations, et face au constat de l'impact des différents usages sur l'eau et du déclin de la biodiversité, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a fixé un objectif de bon état de nos cours d'eau, de nos lacs et de nos nappes souterraines.

Dans le cadre du Grenelle Environnement, la France s'est engagée à ne pas reporter au delà de 2015 l'atteinte de ces objectifs pour plus d'un tiers d'entre elles, ce qui requiert la mise en œuvre de mesures et d'actions efficaces.

Un programme de mesures (PDM) destiné à diminuer les pressions ou à réduire leur impact sur les masses d'eau a été défini dans le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté fin 2009 par le Comité de Bassin. Ces mesures couvrent un spectre très large de domaine d'intervention: assainissement, hydromorphologie, pollutions ponctuelles ou diffuses et gestion quantitative.

Le plan opérationnel d'actions territorialisé (PAOT) est la déclinaison opérationnelle de ce PDM au niveau local. Il représente l'ensemble des actions coordonnées et concertées qui contribuent à l'atteinte du bon état fixé par la DCE en Tarn-et-Garonne menées par tous les acteurs concernés du département (collectivités, professionnels, associations, ensemble des usagers et services de l'Etat). Il comprend par exemple :

- les politiques de gestion territoriales de la ressource (lutte contre les pollutions diffuses, le déficit en eau, les obstacles à la continuité écologique) et les actions de contrôle conduites par l'Etat ;
- l'ensemble des actions menées en matière d'assainissement, d'entretien et de restauration des cours d'eau et de lutte contre les pollutions diffuses menées par les collectivités, les syndicats de rivières et les chambres consulaires;
- les actions de formation, sensibilisation ou communication dispensées par les professionnels de l'industrie, de l'artisanat ou de l'agriculture.

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Biodiversité (MISEB) est en charge du pilotage du PAOT au niveau du département. Son élaboration a été engagée dès 2010 par l'analyse de l'état des lieux des masses d'eau et l'inventaire des actions déjà engagées par les maitres d'ouvrages et les services de l'Etat. Un premier bilan a été présenté par le Préfet lors d'une réunion plénière aux principaux acteurs le 09 novembre 2011. Une approche intégrée et participative à l'échelon du bassin versant semblant la plus adaptée, la MISEB a rencontré l'ensemble des structures intercommunales de gestion de l'eau durant l'été 2012 pour présenter le dispositif, recenser les actions engagées et les projets futurs.

Aujourd'hui, un premier bilan sur les actions engagées par les départements est réalisé par les services régionaux avant d'être rapporté au niveau européen. En parallèle, l'état des lieux de nos masses d'eau est en cours d'actualisation. Ce nouvel état des lieux nous permettra d'évaluer l'efficacité des actions déjà engagées sur notre territoire et d'adapter éventuellement l'orientation de certaines d'entre elles.

La préservation de la ressource en eau passe par une action continue, collective, coordonnée et concertée entre tous les acteurs de notre territoire.

